



Avis CHSCTA du 4 mai 2020

Avis 1 : Pré-rentrée

Le protocole sanitaire élaboré doit être mis en œuvre localement, le CHSCTA demande qu'en amont de l'accueil des élèves et à partir de la date de déconfinement, le temps nécessaire à ce retour d'activité doit être évalué localement et prévu. Il s'agit de permettre aux équipes des communautés scolaires de bénéficier de temps pour :

- organiser l'accompagnement de celles et ceux qui en auront besoin.
- réfléchir en équipe aux besoins et moyens indispensables à ce déconfinement, aussi bien en termes d'équipements matériels et sanitaires, que de renfort en personnel.
- réorganiser les lieux avant l'arrivée des élèves.
- prévoir le lien avec les familles afin d'expliquer comment le retour des élèves sera organisé.
- former les personnels.

Toute latitude devra être donnée aux équipes.

Les moyens devront se traduire notamment par des personnels en plus si nécessaire et non des heures supplémentaires à tous les niveaux.

Avis 2 : Imputabilité du Covid-19 au travail

La réouverture des établissements scolaire à partir du 11 mai, multiplie les situations à risques pour les personnels. Le CHSCTA demande que le Covid-19 soit reconnu en affection imputable au travail.

Le CHSCTA demande que les arrêts maladies de personnels ne soient pas décomptés en congés de maladie ordinaire sur simple présentation d'une attestation du médecin traitant.